

COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
11 avril 2019 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur André RIGAUD, Maire

Date de Convocation 26 mars 2019		L'an deux mille dix neuf, le onze avril à vingt heures trente minutes. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André RIGAUD, Maire
Date d'affichage 26 mars 2019		
Nombre de Conseillers		<u>Etaient présents :</u> M. RIGAUD André, Mme MOULARD Lucette, M. PAUGET Gérard, Mme BINIEC Françoise, M. BOURGEOIS Gilles, M. VENANT Christian Adjoints, Mme THIBBAUT Jeannine, M. GORET Gérard, Mme DEPELSEMACKER Karine, M. CRESP Alexandre, Mme TROCELLIER Sonia, Mme JEAN Maryline, M. TETAR André et M. HUBERT Michel-Pierre
En Exercice	19	Formant la majorité des membres en exercice.
Présents	14	<u>Absents représentés :</u> M.BLESCHET David donne pouvoir à M. BOURGEOIS Gilles Mme GHEKIERE Marie-Pierre donne pouvoir à M. CRESP Alexandre M. LEMAURE Didier donne pouvoir à Mme BINIEC Françoise
Votants	17 (sauf CA : 16)	<u>Absents :</u> Mmes JOIRIS Sylvie et DUCHENNE Christelle, Mme TROCELLIER Sonia a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du 21 février 2019 est adopté à l'unanimité

2019 04 08 COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2019 04 09 COMPTE DE GESTION 2018 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 Du service assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2019 04 09 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31 ;

- Vu le Code des communes, et notamment ses articles R. 241-18, 241-19 et 241-20 ;
- Vu la délibération en date du 19/04/2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune de Neuilly St Front,
- Vu les délibérations en date du 19/07/18 concernant la DM n° 1 audit budget, du 13/09/2018 pour la DM n°2, du 29/11/2018 pour la DM n°3, et du 20/12/2018 pour la DM n°4
- Vu le compte administratif de l'exercice 2018 présenté par le Maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

LIBELLÉS	RÉALISATIONS	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget Communal		
Recettes	2497657, 84	703601, 63
Dépenses	2560 266, 78	532 137, 62
Résultat de l'exercice	-62 608, 94	171 464, 01
Résultat antérieur reporté	270364,23	-448 626, 25
RESULTAT CCOC	84 379, 00	265 351,18
RÉSULTAT DE CLÔTURE	292 134, 29	11 811,06

Section Investissement : Etat des Restes à Réaliser

En dépenses : 105 334, 00 €

En recettes : 10 534, 00 €

soit un déficit de financement de : 94 800,00 €

- considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion ;
 - Monsieur le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme MOULARD, Première adjointe ;
- après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de la Commune de Neuilly Saint Front de l'exercice 2018

2019 04 11 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31 ;
- Vu le Code des communes, et notamment ses articles R. 241-18, 241-19 et 241-20 ;
- Vu la délibération en date du 19/04/2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2018 du service assainissement de la Commune de Neuilly St Front,
- Vu les délibérations en date du 13/09/18 concernant la DM n° 1 audit budget,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2018 présenté par le Maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

LIBELLÉS	RÉALISATIONS	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget Communal		
Recettes	162728, 79	218170, 75
Dépenses	47 607, 04	54 432, 97
Résultat de l'exercice	115121, 75	163737, 78
Résultat antérieur reporté	116461, 49	52 581,80
RÉSULTAT DE CLÔTURE	231 583, 24	216 319,58

Section Investissement : Etat des Restes à Réaliser : néant

- considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion ;
 - Monsieur le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme MOULARD, Première adjointe ;
- après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de la Commune de Neuilly Saint Front de l'exercice 2018

2019 04 12 AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
- Vu l'instruction M14,
- Vu le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget communal de la Ville de Neuilly-Saint-Front approuvé par délibération du 11 avril 2019,

- Considérant que l'excédent constaté à ce compte administratif s'établit ainsi qu'il suit :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 446 626, 25 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 279 275, 95 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de : 171 464, 01 €
Un solde d'exécution (déficit) de la section de fonctionnement de : 62 608, 94 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 105 334, 00 €
En recettes pour un montant de : 10 534, 00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 106 611,06 €
(Dont 265 651,18 € provenant de la dissolution de la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 150 000, 00 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 142 134, 29 €
(dont 84 379,00 € provenant de la dissolution de la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de clôture 2018 de la section de fonctionnement, dans le cadre du budget primitif 2019, de la façon suivante :

Compte 1068 : 150 000, 00 €
Compte R002 : 142 134, 29 €

2019 04 13 VOTE DES TAUX

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales :
Décide de retenir, à l'unanimité de ses membres, les taux suivants pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation : 14,29 %
Taxe foncière (bâti) : 16,95 %
Taxe foncière (non bâti) : 23,49 %

2019 04 14 BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2018 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	1 934 227, 29 €	1 934 227, 29 €
SECTION INVESTISSEMENT	742 652, 00 €	742 652, 00 €

Précise que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

2019 04 15 AUTORISATION DE REMBOURSER DES SPECTACLES ANNULES A LOUVROY

Le Maire explique que certains spectacles de l'Espace Louvroy ont été délocalisés du fait de la fermeture de la salle pour un problème technique. Compte tenu que la loi permet leur remboursement pour toute mention de billet édité modifié, il convient d'autoriser ce remboursement. Les recettes de ces spectacles ayant été encaissées sur le budget communal en 2018, la décaisse doit s'effectuer sur le budget communal même si la gestion de l'Espace Louvroy a été transféré au 1^{er} janvier 2019.

Ils concernent les spectacles suivants : « MagicBox, remplacé par Rémy Larousse », « Les amis de Brassens" le 15 mars, "Le père Noël est une ordure" le 5 avril et "Booder" le 24 mai.

Les spectateurs qui feront une demande de remboursement seront donc crédités de la somme dépensée.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
AUTORISE les remboursements desdits spectacles.

2019 04 16 AVIS SUR LA CESSION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL SIS 3 RUE DES IRIS

Le Maire explique que la Maison du Cil souhaite avoir un avis sur la cession d'un logement individuel sis 3 rue des Iris étant donné que la commune a accordé une garantie aux emprunts contractés par celle-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
EMET UN AVIS FAVORABLE.

2019 04 17 AVIS SUR LA CESSION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL SIS 15 RUE DES HORTENSIAS

Le Maire explique que la Maison du Cil souhaite avoir un avis sur la cession d'un logement individuel sis 15 rue des Hortensias étant donné que la commune a accordé une garantie aux emprunts contractés par celle-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
EMET UN AVIS FAVORABLE.

2019 04 18 INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L EGLISE COMMUNALE

M. le maire rappelle, qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Monsieur l'Abbé, Curé de la paroisse m'a fait parvenir une demande en ce sens, le 21 février dernier en faisant part du bien fondé de sa démarche pour la surveillance réelle de l'établissement et le maintien de décence et de propreté de celui-ci.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 120, 97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Pour l'année 2019, l'indemnité proposée est de 120,97 €.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
ACCEPTTE de verser l'indemnité proposée à M Alban GAMAVO.

2019 04 19 REGULARISATION DE CAUTION DE LOGEMENT

Le Maire explique que des cautions sont encaissées dans le cadre de la location des logements communaux. Au départ du locataire et en fonction de l'état des lieux de sortie, celle-ci est remboursée. Or, deux cautions sont restées en souffrance pour des raisons particulières.

La caution de Madame LA VOLPE Sabina est toujours présente dans notre comptabilité pour un montant de 613,54 € (titre N°1/2016). Malgré nos différents contacts, cette personne ne s'est pas manifestée et il convient d'effectuer un mandat au compte 165 et un titre au 7718 suite à un non remboursement.

La caution de Mme FELLER Morgane, locataire du logement situé à Louvroy, site dorénavant sous la compétence de la CARCT, sera en fonction de la réponse de la Trésorerie, soit transférée, soit remboursée.

Le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
ACCEPTTE les modalités de régularisation décrites ci-dessus.

2019 04 20 DROIT DE PREEMPTION URBAIN 18 RUE JEAN DE LA FONTAINE

Le Maire explique que la commune a été destinataire d'une demande d'intention d'aliéner d'un bien situé au 18 rue Jean de la Fontaine, parcelle cadastrée K 519 pour 30m².

Après échanges de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, renonce à son droit de préemption sur ce bien.

La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,
André RIGAUD.